

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1038

présenté par
Mme Zitouni, M. Fuchs et M. Raphan

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, après le mot :

« étrangers »,

insérer les mots :

« et ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir ledit dispositif aux ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen, pour les personnes ayant été condamnés à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent.